

Office fédéral des assurances sociales  
Domaine AVS, prévoyance professionnelle  
et PC  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

Sion, le 12 octobre 2023

**Prise de position sur la consultation : Modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC). Reconnaissance des logements protégés pour les bénéficiaires de PC à l'AVS**

Madame, Monsieur,

L'Association valaisanne des EMS représente les intérêts des 55 établissements médico-sociaux (EMS) du Valais. Collectivement, ces établissements emploient 5'500 collaboratrices et collaborateurs et fournissent un hébergement et des soins à plus de 3'300 personnes.

Les EMS valaisans considèrent que leur responsabilité dépasse les murs de leurs institutions. Ils s'engagent dans le développement de prestations de soins de longue durée, également sous l'angle d'un maintien à domicile. Les logements protégés constituent une alternative intéressante pour un public spécifique, à un séjour dans un EMS « classique ». Ces structures doivent cependant bénéficier d'un cadre clair et d'un financement approprié pour déployer leurs effets.

**L'AVALEMS salue le projet soumis en consultation, en particulier la reconnaissance des prestations dans les éléments qui permettent de qualifier un logement de « protégé ». A l'instar d'ARTISET, les EMS valaisans regrettent toutefois que le texte de loi ne fasse pas explicitement référence aux prestations d'accompagnement psychosocial.**

Nous vous remercions par avance de bien vouloir tenir compte de notre requête et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Patrice Michaud  
Président



Camille-Angelo Aglione  
Directeur